



Certificat d'ofii carte de résident

Par **Adamat**, le **28/09/2017** à **15:36**

Bonjour,

Voici ma situation : je voudrais faire une demande de carte de séjour de 10 ans. Je suis arrivé en France à l'âge 16 ans. Et reconnu mineur isolé étrangers et j'ai été pris en charge par l'ASE de 16 à 21 ans. J'ai fais un cap restauration, ensuite un autre cap cuisine et ensuite un bac pro cuisine. Trois diplômes en apprentissage.

A 18 ans, première carte de travailleur temporaires ensuite carte de salarié et puis carte pluriannuelle.

Le problème est que j'ai jamais passé ni la visite médicale d'OFII et ni le contrat "CIR" donc est ce que je pourrais avoir un problème pour la carte de 10 ans sachant que j'ai un papier du "directe" en disant que je suis dispensé de visite médicale d'ofii.. quand j'avais fais ma premier demande de carte ?

Merci de vos réponses.

Par **marionduval**, le **30/09/2017** à **10:17**

Bonjour,

Après être formé en France pour un métier vous avez eu plusieurs titres de séjours, de surcroît celui de salarié pluriannuelle, a priori, cela ne posera pas de problème de faire une demande de carte de résident, ou même de naturalisation au bout de 5 ans de titre de séjour

en tant que majeur.

Le CIR, vous pouvez le demander quand vous le désirez. Ca ne sera certainement qu'une formalité pour vous puisque vous avez suivi des formations telles que CAP restauration et CAP cuisine en apprentissage, et vous avez donc vécu plusieurs années en France. Gardez précieusement le document de dispense de la visite médicale d'OFII donnée par le DIREECTE. Car lorsque vous allez soit demander la carte de résident ou la naturalisation, vous en aurez besoin. Essayez de maintenir votre emploi en CDI, et de progresser en français et d'apprendre un peu plus sur la culture française (en prévision du test sur la langue et culture françaises) dans le cadre de la naturalisation.

Au vu de la progression de vos activités professionnelles en France, votre naturalisation se fera comme sur les roulettes, d'autant que le secteur restauration et cuisine est un domaine de tension (pas assez de candidats pour bcp d'offre d'emplois).

De toute façon, tant que vous n'êtes pas naturalisé français, gardez tous les documents importants.

La demande de naturalisation, c'est normalement au bout de 5 ans de vie en France sous le statut de travailleur et/ou salarié. Maintenant il faut savoir si vos années de formation en tant que travailleur temporaire dans le cadre de vos formations de CAP en alternance peuvent être incluses dans ces 5 ans. Sachez que normalement, si l'on a obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur français, cette condition de séjour de 5 ans pour la naturalisation, peut être ramenée à 3 ans. Le hic, le CAP, n'est pas considéré, je crois, comme un diplôme d'enseignement supérieur. Donc, je pense que vous devez uniquement vous baser sur vos années vécues en tant que salarié.

Bien cordialement

Par **Adamat**, le **01/10/2017 à 17:28**

Merci beaucoup de votre réponse

Bonjour

Je voulais aussi savoir si je pouvais demander la carte de résidence sans attendre le moment de renouvellement de ma carte salarié actuelle (validité 4ans).j'ai eu la carte pluriannuelle a la 4eme renouvellement .

Merci de vos réponses

Par **marionduval**, le **04/10/2017 à 21:59**

Bonsoir,

La carte pluriannuelle de 4ans maximum existe depuis peu, les 1ers bénéficiaires étant les salariés en CDI, entre autres au moment du 1er renouvellement de titre de séjour d'un an. Allez voir une association de défense des droits des étrangers pour voir si vous pouvez dès à présent faire la demande de carte de résident. Normalement, c'est au moment de la 6ème année de séjour sous le statut de salarié en CDI. On peut avoir été salarié en CDD au cours de cette période, mais c'est impératif d'avoir un CDI au moment de la demande de carte de résident car ce qui compte pour l'administration, c'est la progression professionnelle.

Pour les associations, il y a Gisti qui a ses antennes même en province. Sinon, dans certaines mairies, il peut y avoir un service dédié aux étrangers, surtout dans les quartiers à forte population d'origine étrangère, c'est-à-dire quartiers très populaires.

Il y a aussi RESF (réseau de l'éducation sans frontière; a des bureaux dans différentes villes) qui aide souvent des familles de sans-papier avec enfants scolarisés. Puisque vous étiez venu en tant que mineur isolé, peut-être pourront-ils répondre à vos questionnements et vous aider dans votre démarche.

Et enfin, le réseau CIMADE.

<http://www.gisti.org/spip.php?article5>

<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?rubrique64>

<http://www.lacimade.org/>

Bonne continuation!

Par **Adamat**, le **06/10/2017 à 20:28**

Merci bcp